

STATUT MODIFIE

6 Articles modifiés

ARTICLE 6 : MEMBRES

Petit (a) et (b)

ARTICLE 11 : Elections des Membres

Représentants du personnel au sein du conseil d'administration

Petit (F)

**ARTICLE 12 : Fonctionnement du Conseil d'Administration
(première phrase)**

**ARTICLE 14 : Composition du Bureau
(première phrase)**

ARTICLE 20 : Assemblée Générale : disposition commune

Petit (B)

**ARTICLE 21 : Assemblée générale ordinaire
(deuxième phrase)**

STATUTS DECEMBRE 2016	STATUTS OCTOBRE 2018
<p>Article 6 : <u>Membres</u></p> <p>Sont membres de droit et peuvent bénéficier des prestations prévues à l'article 3 :</p> <p>a) Les agents de droit public du personnel de la Ville de Reims et de ses établissements publics adhérents au CAS (titulaires, stagiaires, contractuels) occupant un emploi permanent au moins à mi-temps.</p> <p>b) Les agents remplaçants ayant 6 mois de présence ne peuvent bénéficier que de la billetterie ainsi que les agents de droit privé mais sans condition de temps de présence pour ces derniers.</p> <p>Article 11 : <u>Election des membres représentants du personnel au sein du Conseil d'Administration.</u></p> <p>f) Les membres représentants du personnel du collège « RETRAITES » visés à l'article 10 alinéa b sont élus pour 4 ans. Sont électeurs et éligibles les membres de l'association visés aux alinéas d et e de l'article 6.</p> <p>Article 12 : <u>fonctionnement du Conseil d'Administration.</u></p> <p>Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par mois, à l'initiative et sur convocation du Président</p>	<p>a) Les agents de droit public du personnel de la Ville de Reims, communautaires du Grand Reims, hors agents bénéficiaires du CNAS et de leurs établissements publics adhérents au CAS (titulaires, stagiaires, contractuels) occupant un emploi permanent au moins à mi-temps.</p> <p>b) Les agents non permanents ayant 6 mois de présence ne peuvent bénéficier que de la billetterie ainsi que les agents de droit privé mais sans condition de temps de présence pour ces derniers.</p> <p>f)</p> <p>Sont électeurs et éligibles les membres de l'association visés aux alinéas c et d de l'article 6.</p> <p>Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que nécessaire à l'initiative et sur convocation du Président.</p>

Article 14 :

Composition du Bureau.

Le Conseil d'Administration désigne parmi les membres représentants du personnel, un Bureau compose de :

- un Président et un Vice-président
- un Secrétaire
- un Trésorier

Article 20 :

Assemblées Générales : dispositions communes.

b) Les Assemblées Générales sont convoquées par le président, par délégation du Conseil d'Administration, par insertion dans un journal interne au personnel municipal au moins 15 (quinze) jours à l'avance.

La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'Administration, la date, l'heure et le lieu de l'Assemblée.

Article 21 :

Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, dans les 6 (six) mois de la clôture de l'exercice social.

Elle entend le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport du Commissaire aux comptes. ***Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration.***

Elle nomme le Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 (six) exercices.

Elle procède à la révocation des membres élus du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Les membres élus du Conseil d'Administration désignent parmi les membres représentants du personnel, un Bureau composé de :

- un Président et un Vice-président
- un Secrétaire
- un Trésorier

b) Les Assemblées Générale sont convoquées par le Président, par délégation du Conseil d'Administration, par insertion dans un journal interne a personnel municipal et communautaires et par le bulletin d'information aux retraités, au moins 15 (quinze) jours à l'avance.....

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et donne quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration.